

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue en la salle des délibérations du Conseil sise au 18, boulevard Brassard, Saint-Paul le mercredi 15 février 2017 à 19 h 30 sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Madame et Messieurs les conseillers : Serge Ménard
Jacinthe Breault
Jean-Albert Lafontaine
Robert Tellier
Jean-Mathieu Desmarais
Mannix Marion

M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, est aussi présent.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2017

**2017-0215-
049**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2017, tel que soumis et préparé par le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Liste des comptes à payer et journal des achats au 14 février 2017

**2017-0215-
050**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 14 février 2017, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 85 292,37 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Aucune question

Adoption du règlement numéro 511-01-2017, règlement modifiant le règlement #511-2011, règlement concernant les limites de vitesse sur divers chemins et rues de la municipalité de Saint-Paul

**2017-0215-
051**

Considérant que, conformément à l'article 445 du Code municipal, la lecture du présent règlement s'avère non nécessaire puisqu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

Considérant que les membres de ce Conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 511-01-2017, règlement modifiant le règlement #511-2011, règlement concernant les limites de vitesse sur divers chemins et rues de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré à la suite de la présente résolution.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 511-01-2017

Règlement modifiant le règlement #511-2011, règlement concernant les limites de vitesse sur divers chemins et rues de la municipalité de Saint-Paul

- CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;
- CONSIDÉRANT l'ajout de nouvelles voies publiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul;
- CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 1^{er} février 2017 par M. Jean-Albert Lafontaine, conseiller;

Il est résolu que ce règlement soit adopté et qu'il se lise comme suit:

- ARTICLE 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.
- ARTICLE 2: Le présent règlement porte le titre de «Règlement modifiant le règlement #511-2011, règlement concernant les limites de vitesse sur divers chemins et rues de la municipalité de Saint-Paul».
- ARTICLE 3: L'article 6 du règlement 511-2011 est modifié en ajoutant les avenue et/ou place et/ou rues suivantes:
- Avenue
. du Littoral
- Place
. du Ruisselet

Rue

- . du Vauclose
- . de Richerenches
- . de Visan
- . des Rapides
- . de la Seigneurie

ARTICLE 4: Les avenue, place et rues visées par l'article 4 du présent règlement apparaissent au plan joint à l'annexe « 7 », laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5: Le règlement numéro 511-2011 n'est pas autrement modifié.

ARTICLE 6: Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports publié à la *Gazette officielle du Québec*.

AVIS DE MOTION: 1^{er} février 2017

ADOPTÉ:

(Signé)

Alain Bellemare

Pascal Blais, dir. gén. adjoint

M. Alain Bellemare
Maire

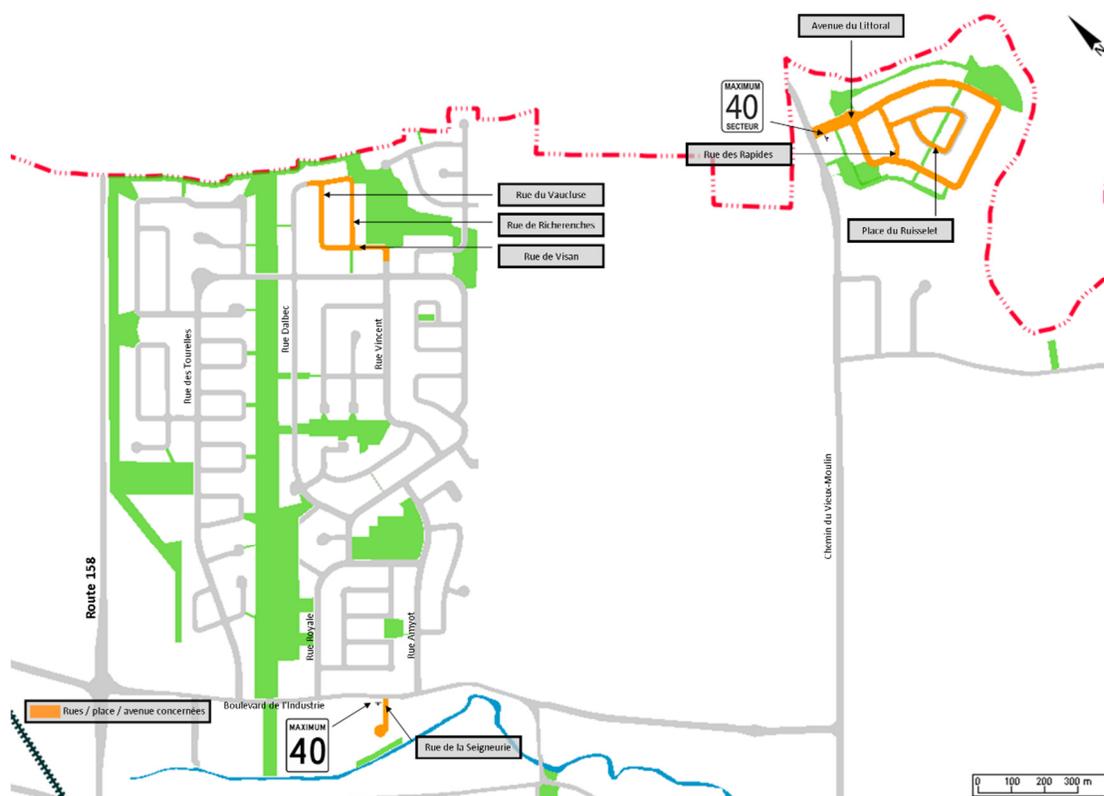
M^e Richard B. Morasse
Directeur général et secrétaire-trésorier

PROMULGUÉ:

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE

RÈGLEMENT NUMÉRO 511-01-2017

ANNEXE « 7 »



Demande de M. Guy Paré et M^{me} Danielle Lafontaine, 224, rue Bourgeois, Saint-Paul Re: Demande de modification à la réglementation d'urbanisme (modification au règlement de zonage numéro 313-1992), pour permettre les habitations intergénérationnelles à l'intérieur de la zone H-12

2017-0215-052

Considérant que l'immeuble visé est situé au 224, rue Bourgeois, dans la zone résidentielle H-12;

Considérant que l'usage recherché par la demande est de permettre les habitations intergénérationnelles dans une zone ne le permettant pas;

Considérant que la rue Bourgeois et le quartier avoisinant sont construits d'habitations unifamiliales;

Considérant que les "Comité famille" et "Comité Vieillir dans sa communauté" ont prévu analyser la question du logement intergénérationnel pour l'ensemble du territoire dans son futur plan d'action;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal réponde négativement à la demande de modification au règlement de zonage de M. Guy Paré et M^{me} Danielle Lafontaine pour les motifs exprimés au préambule de la présente résolution;
- 3- Que le chèque accompagnant la demande de modification au règlement de zonage soit retourné aux demandeurs;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Guy Paré et M^{me} Danielle Lafontaine.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport trimestriel des interventions du Service de la prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2016

Les membres du Conseil municipal prennent bonne note du contenu de ce rapport contenant les interventions pour les mois d'octobre à décembre 2016.

Rapport de la directrice par intérim du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-04-2017 Re: Embauche de personnel - Semaine de relâche 2017

2017-0215-053

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise l'embauche des personnes ci-après comme personnel d'animation de la Semaine de relâche 2017, selon le taux horaire et la disponibilité des candidates et candidats:

• Émilie Chartier	12,50 \$ / h
• Marianne Ménard	12,50 \$ / h
• Alex-Ann Lachance	12,00 \$ / h
• Ariane Bujold	12,00 \$ / h
• Noémie Bérard	11,50 \$ / h
• Ève-Marie Larose	11,75 \$ / h

- Jean-François Majeau 11,75 \$ / h
- Marianne Gamache 11,25 \$ / h
- Charles-Antoine Mallette 11,25 \$ / h
- Léa-Kim Roy 11,25 \$ / h
- Alysun Dubuc 11,25 \$ / h
- Rachel Brousseau 11,25 \$ / h

- 2- Qu'il soit entendu à la présente résolution que l'embauche du nombre d'animateurs est conditionnelle au nombre d'inscriptions d'enfants à la semaine de relâche 2017;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Julie Tétreault, directrice par intérim du Service des loisirs et de la culture

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-03-2017 Re: Résultat de l'ouverture de soumissions "Acquisition de lampadaires - projet 558-2016" (Bourg Boisé, phase 2)

2017-0215-054

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul compte faire l'acquisition de lampadaires pour le projet 558-2016 (Bourg Boisé, phase 2);

Considérant que la Municipalité procédait à une demande de soumissions pour l'acquisition des lampadaires;

Considérant que les propositions reçues se détaillent comme suit:

Montant avant taxes

Lumen, div. de Sonepar inc. 4655, autoroute 440 Ouest, Laval	21 330 \$
Westburne Québec, div. Rexel Canada élect. inc. 1368, rue Raoul-Charette, Joliette	21 474 \$

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal retienne la proposition du plus bas soumissionnaire conforme et ainsi adjuge le contrat "Lampadaires - projet 558-2016" (Bourg Boisé, phase 2) à Lumen, div. de Sonepar inc., pour une somme de 21 330 \$ plus les taxes applicables, le tout suivant le bordereau de soumission soumis;
- 3- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse, ou en son absence, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais, soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à chacun des soumissionnaires.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Facture de la Ville de Joliette Re: Entente intermunicipale relative à la fourniture de l'eau potable pour l'année 2017

2017-0215-055

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise les paiements mensuels relatifs à l'entente intermunicipale concernant la fourniture de l'eau potable estimée à 144 999,77 \$ pour l'année 2017 à la Ville de Joliette;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Gauthier Njokou Tchoutang, conseiller en développement culturel au ministère de la Culture et des Communications, direction de Laval, de Lanaudière et des Laurentides Re: Convention à intervenir entre le Ministère et la Municipalité concernant l'aide accordée dans le cadre du programme d'aide aux projets en développement des collections des bibliothèques autonomes (525953)

2017-0215-056

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu de la convention à intervenir entre le Ministère et la Municipalité concernant le programme d'aide aux projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2016-2017;
- 2- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et directeur général, M^c Richard B. Morasse, ou en son absence, M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer ladite convention pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Gauthier Njokou Tchoutang, conseiller en développement culturel au ministère de la Culture et des communications, direction de Laval, de Lanaudière et des Laurentides.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Courriel de M^{me} Audrey-Line Lachance, directrice régionale de l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière Re: Appui pour le maintien du financement de l'Association

2017-0215-057

Considérant que le Conseil municipal a été saisi d'une demande d'appui à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) afin que l'organisme conserve son financement lui permettant de poursuivre son mandat de la gestion de la mission loisir pour les personnes handicapées en toute autonomie;

Considérant qu'une décision gouvernementale annoncée en mars 2016 veut que le financement reçu par l'ARLPHL soit administré par une autre structure régionale;

Considérant que cette décision ne tient pas compte des 35 années d'existence, de l'autonomie et de la mission réalisée par l'ARLPHL auprès de ses membres;

Considérant que le Conseil municipal estime important que le gouvernement reconnaisse l'entité qu'est l'ARLPHL et qu'il s'assure de la préservation de son autonomie, de ses fondements et de sa mission;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal témoigne son appui à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière en transmettant une lettre d'appui pour le maintien du financement de l'organisme, entre autres au ministre de l'éducation, du Loisir et du Sport.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Ajustements de la facturation des quotes-parts 2016 de la MRC de Joliette

2017-0215-058

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 1 331,03 \$ à la MRC de Joliette, représentant la quote-part 2016 suite à l'augmentation de l'achalandage à l'Écoparc selon l'utilisation réelle pour la période de juillet à décembre 2016;
- 2- Que le Conseil municipal prenne acte des ajustements de quotes-parts 2016, représentant un crédit de 32 415,06 \$ et se détaillant comme suit:
 - ~ Ajustements de la facturation pour l'enfouissement des GMR (19 740,41 \$)
 - ~ Ajustement des redevances pour les GMR selon le tonnage réel 2016 (12 674,65 \$)
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Facturation des quotes-parts 2017 de la MRC de Joliette

2017-0215-059

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le paiement des quotes-parts 2017 totalisant la somme de 786 516,52 \$ à la MRC de Joliette, comme suit:
 - . Collecte et transport des déchets 107 580,70 \$
 - . Collecte – encombrants 13 745,47
 - . Conteneurs 7 733,91
 - . Collecte des matières recyclables 101 312,04
 - . Valorisation des matières recyclables 30 533,53
 - . Collecte des matières organiques 73 456,85
 - . Valorisation des matières organiques 44 284,21
 - . Parc de récupération 30 658,70

. Résidus domestiques dangereux (RDD)	4 030,11	
. Enfouissement GMR	53 980,00	
. Redevances – enfouissement	<u>34 994,00</u>	502 309,52 \$
Payable en douze versements le premier de chaque mois		
. Évaluation foncière		117 341,00 \$
Payable en douze versements le premier de chaque mois		
. Transport adapté		61 438,00 \$
Payable en deux versements égaux les 1 ^{er} février et 1 ^{er} juillet		
. Administration générale	57 100,00 \$	
. Programme PAIR	566,00	
. Équipements à caractère superlocal	809,00	
. GMR	5 372,00	
. Agent de développement	10 963,00	
. Promotion économique	23 528,00	
. Évaluation en ligne	<u>2 090,00</u>	100 428,00 \$
Payable en deux versements égaux les 1 ^{er} mars et 1 ^{er} juillet 2017		
. Cadets de la Sûreté du Québec		5 000,00 \$
Payable le 1 ^{er} juillet 2017		

- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

M^{me} Henriette Champoux:

M^{me} Champoux demeurant au 310, boulevard Brassard, Saint-Paul, demande aux membres du Conseil municipal si le règlement municipal concernant les animaux exige que les propriétaires canins tiennent leur chien en laisse.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M^{me} Champoux que l'article 12 du règlement concernant les animaux stipule qu'un chien doit être porté ou conduit par son gardien au moyen d'une laisse dont la longueur ne peut excéder deux (2) mètres sauf lorsque le chien se trouve dans les limites de l'unité d'occupation de son propriétaire ou ses dépendances. Également, M^{me} Champoux est informée que le bulletin municipal, Le Paulois de mars 2017 comprendra une section sur les principales règles concernant les chiens.

(Signé)

Alain Bellemare

Pascal Blais

M. Alain Bellemare
Maire

M. Pascal Blais
Directeur général adjoint et secrétaire-
trésorier adjoint

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2017.

Certificats de crédits disponibles:

<u>Résolutions</u>	<u>Certificat</u>
2017-0215-054	09491
2017-0215-055	09492
2017-0215-058	09493
2017-0215-059	09494

(Signé)

Pascal Blais

M. Pascal Blais
Directeur général adjoint et secrétaire-trésorier
adjoint